

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie - BUTALI Carole-Anne - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - CRESPE Anaëlle - ESCOMEL Sylvie - PRIMET Michelle
Messieurs GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoir :

CELETTÉ Robert donne pouvoir à ESCOMEL Sylvie

Absent : ROUX Jean-François

Secrétaire de séance : PRIMET Michelle

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

1°/ Demande de subvention porte de l'église auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre Atout Ruralité

La porte principale de l'église est fortement dégradée, il convient de la refaire, par ailleurs, la mini tornade du 15 juin a causé des dégâts sur la toiture : tuiles, verrières, zinguerie.

L'ensemble des devis s'élève à 13 960.49 €, Monsieur le Maire propose de demander une aide au Département dans le cadre Atout Ruralité, l'aide escomptée est de 40 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande de subvention.

2°/ Demande de subvention porte de l'église auprès d'Annonay Rhône Agglo dans le cadre du Fonds de concours

La porte principale de l'église est fortement dégradée, il convient de la refaire, par ailleurs, la mini tornade du 15 juin a causé des dégâts sur la toiture : tuiles, verrières, zinguerie.

L'ensemble des devis s'élève à 13 960.49 €, Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de Concours auprès d'Annonay Rhône Agglo, pour 40 %, soit 5 584.20 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande de subvention.

3°/ Contrat de travail à durée déterminée – Service cantine + ménage salle communale

Des mouvements de personnel et une nouvelle organisation pour le service périscolaire et le ménage nécessite d'embaucher une personne.

Un contrat de travail à durée déterminée de 18 heures par semaine est proposé du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'une personne et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

4°/ Contrat de travail à durée déterminée – Service périscolaire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de refaire un contrat de travail à durée déterminée pour la personne qui accompagne et surveille les enfants à la cantine et à la garderie et effectue du ménage.

Il est conclu un contrat de travail à durée déterminé qui prendra effet le 2 septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026, pour une durée hebdomadaire de 18 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

5°/ Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire explique qu'une employée a fait une demande afin de réduire ses horaires de travail, conformément à l'article L3123-6 du Code du travail à savoir 28 heures par semaine pendant 36 semaines (temps scolaire), à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

6°/ AFR Arc-en-Ciel – Convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3/11 ans pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente la convention 2025 relative au financement de l'accueil de loisirs AFR Arc en ciel de Boulieu les Annonay.

Cette convention est signée entre l'Association Familles Rurales Arc en ciel et les 4 collectivités, qui s'engagent selon les moyens de chaque commune, à mettre à disposition gracieusement des locaux, verser sa quote-part annuelle et participer au comité de pilotage pour suivre et évaluer les activités.

Pour l'année 2025, la commune de SAINT-CLAIR verse une subvention de 11 389,29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement des accueils de loisirs 3-11 ans pour l'année 2025.

Le conseil municipal déplore ne pas disposer des comptes et du prévisionnel de l'AFR, et de la liste des bénéficiaires.

7°/ Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Energie Ardèche)

Monsieur le Maire explique que lors du comité syndical du 19 mai, les membres du Comité syndical ont adopté à la majorité moins 2 abstentions la révision des statuts.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ces modifications doivent désormais être approuvées par les conseils municipaux et communautaires des membres du syndicat, dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Monsieur le Maire présente les statuts révisés adoptés le 19 mai, ainsi qu'une note de synthèse explicative présentant les évolutions proposées.

Monsieur le Maire soumet au vote les statuts révisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du SDE 07.

8°/ Présentation du rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de l'agglomération

Monsieur le Maire présente le rapport d'observation définitives de la chambre régionales des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, concernant les exercices 2018 et suivants.

9°/ Questions diverses

Rénovation Route de Savas.

Les travaux vont être entrepris à compter du 7 juillet et sont prévus pour être réalisés en 15 jours.

Liaison Combes – Piste forestière

Le tronçon de la partie en amont vient d'être aménagé par l'entreprise LAMBERT TP. Un levé de géomètre sera établi pour finaliser le dossier.

Orage du 15 juin

Une demande de classement en état de catastrophe naturelle a été formulée. Le dossier ne sera pas retenu relevant du secteur assurantiel.

D'important dégâts ont affecté les bâtiments publics. La toiture du restaurant en particulier qui sera à refaire.

Sécurisation de la RD 820

Une étude complémentaire pour affiner le chiffrage a été commandée. Les riverains ont été avertis. Rien ne sera réalisé pour la rentrée 2025. Une réunion avec les services est programmée pour le 17 juillet 2025, à 9h en visio.

Inauguration des jeux à Combes : vendredi 12 septembre 2025 à 18h15.

Séance levée à 20h15

Prochain conseil municipal à définir